

d'Allemands tués par les gaz anglais, que d'Anglais tués par des gaz allemands. L'effet des gaz allemands causa bien de fortes pertes, mais ils n'avaient que des suites momentanées, et ne rendaient les hommes impropres au service que pendant quelques semaines. Il en résulte l'inexactitude des affirmations ennemies, que les gaz allemands produisaient des effets particulièrement terribles. En tous les cas, aucun obus à gaz allemand ne cause des blessures approchant, même de loin, les épouvantables blessures que produisent les grenades dites à feu, par exemple l'obus français de 7,5 cm., avec une charge de phosphore blanc et d'acide sulfurique... Il en est de même des grenades anglaises de 8,4 et 11,4 cm., également chargées de phosphore blanc. Il n'y a rien de plus horrible que ces obus, dont le phosphore jaillissant cause des brûlures et produit une fumée asphyxiante qui s'attaque aux organes de la respiration. L'emploi de ces obus est un avantage exclusif de l'Entente, auquel il n'y a rien qui corresponde du côté allemand.

A la suite de la réponse officielle des Puissances de l'Entente, le Comité International insista à nouveau, par lettre du 22 mai 1918, auprès des Empires Centraux pour obtenir de leur côté une réponse officielle. Sans vouloir émettre un jugement quelconque sur la note de l'Entente, il rappelait que son appel contenait une proposition formelle : celle de l'engagement que prendraient les chefs responsables des armées, de renoncer, à partir d'une date fixe, à l'usage des gaz asphyxiants et vénéneux.

Jusqu'à ce jour aucune réponse officielle ne nous est venue d'Allemagne.

---

**Manifeste relatif à l'Accord sur le rapatriement des  
prisonniers et des civils entre l'Allemagne et la France,  
conclu le 26 avril 1918**

A la suite de la conclusion du 2<sup>me</sup> Accord de Berne, le Comité International de la Croix-Rouge a adressé d'abord aux Gouvernements allemand et français, puis aux belligérants, aux Croix-Rouges et à leurs Commissions de prisonniers, enfin à la presse en français et en allemand, le « manifeste » ci-dessous, destiné à faire ressortir l'importance considérable des principes posés pour les prisonniers et leurs familles.

COMITE INTERNATIONAL  
DE LA  
CROIX-ROUGE

Genève, 15 Mai 1918.

« Il y a exactement une année, le 26 avril, que le Comité International de la Croix-Rouge s'adressait en termes pressants aux nations en guerre, pour intercéder en faveur des millions de prisonniers dont un grand nombre étaient captifs depuis plus de deux ans. Il demandait avec instance qu'aux centaines de milliers de combattants fauchés par la mitraille on n'ajoutât pas d'autres milliers de victimes succombant à une mort lente, due aux souffrances morales et physiques d'une captivité prolongée. Et même si le prisonnier résiste aux privations qu'il a à subir, aux maladies qui le frappent, à la tuberculose qui le guette, la dépression morale, fruit de ce long exil, ne fait trop souvent de lui qu'un être débile n'ayant à son retour plus de forces à consacrer au service de sa patrie.

« Il ne s'agit pas seulement de commisération envers les prisonniers, mais de l'avenir du pays auquel ils appartiennent. A ce danger si menaçant, le Comité proposait le seul remède qui paraisse efficace : rapatrier le plus grand nombre de prisonniers, en commençant par les premiers captifs.

« Aujourd'hui, le Comité peut saluer avec joie l'accomplissement de son vœu, et exprimer à l'Allemagne et à la France combien il est heureux de voir ces deux grandes nations entrer résolument dans la voie qui est celle de l'humanité, aussi bien que celle de leur intérêt particulier. L'accord franco-allemand, conclu à Berne le 26 avril 1918, ratifié de suite par les Gouvernements, et qui entre en vigueur le 15 mai, est l'un des événements importants de cette guerre, car il apporte un grand soulagement à plusieurs des maux qu'entraîne cette lutte prolongée.

« Et d'abord, en ce qui concerne les *prisonniers militaires*, non seulement comme par le passé les grands blessés ou les grands malades seront internés ou rapatriés, mais tous ceux qui ont été en captivité plus de dix-huit mois doivent être rapatriés tête pour tête, grade pour grade. Doivent être

rendus en outre, sans égard au nombre et au grade, ceux qui ont plus de 40 ans et qui sont pères d'au moins trois enfants, et ceux qui ont 45 ans révolus. C'est donc toute une catégorie de prisonniers de plus de 18 mois qui s'ajoute à la précédente. On parle d'un chiffre qui dépassera cent mille de chaque côté. Et l'on se représente le nombre de familles qui vont être dans la joie au retour d'un des leurs qu'elles n'ont peut-être pas vu depuis près de quatre ans. Et pour le prisonnier lui-même, le rapatriement dût-il se faire attendre plusieurs mois en raison des difficultés inévitables de transport, quel meilleur remède à la dépression et à la langueur dont il souffre, que l'espoir de se retrouver bientôt dans la patrie ?

« Un second principe a trait aux *civils*.

« Il est une catégorie de prisonniers qui est une innovation de cette guerre, et pour laquelle rien ou presque rien n'était prévu dans les conventions : ce sont les civils. Ici l'accord de Berne a posé un principe qui était réclamé par l'opinion publique de toutes les nations. *Il n'y aura plus de prisonniers ou d'internés civils*. Les ressortissants du pays ennemi pourront, sur leur demande, quitter le pays où ils sont retenus ou y rester sous condition d'une résidence déterminée.

« De tous les civils, les habitants des pays occupés sont ceux qui méritent le plus d'intérêt. Pour eux, qui, aux termes de la Convention de la Haye, peuvent être astreints à certains travaux, il a été stipulé que, sauf exceptions, ce travail doit se faire au lieu du domicile ou dans les environs immédiats, et que si, pour des raisons économiques ou militaires, l'habitant doit être déplacé, ce déplacement ne peut en aucun cas se faire en dehors du territoire occupé. Cette règle met fin aux déportations contre lesquelles on se rappelle que la Suisse avait protesté, et que nous devons savoir gré à l'Allemagne d'abandonner par cette convention.

« En dehors des grandes lignes, des accords spéciaux règlent l'installation des camps d'officiers et de soldats, le régime de ceux qui les habitent, la question des peines disciplinaires, celle du transport des civils et des militaires, etc.

« Les représailles sur les prisonniers, un genre de mesures qui dès le commencement de la guerre avait vivement préoccupé le Comité, ne pourront être exercées qu'après un préavis d'un mois, le délai partant du jour où la notification a été faite au Département Politique Suisse.

« On voit que cet accord consacre des principes d'une grande portée, auxquels l'Allemagne et la France déclarent vouloir se conformer jusqu'à la fin de la guerre.

« Aussi nous ne saurions que presser les autres belligérants, l'Angleterre, l'Italie, l'Autriche et leurs alliés, de suivre le noble exemple donné par ces deux adversaires et d'adopter cet accord conclu dans une conférence où l'on a apporté de part et d'autre un véritable esprit de conciliation.

« Sans doute, il y aura lieu de le développer et de le compléter sur bien des points, mais si tous les belligérants l'acceptent et le ratifient avec l'empressement qu'y ont mis les deux puissances intéressées, cette unanimité fera inscrire dans les lois de la guerre quatre au moins des décisions qui y ont été prises :

« Un prisonnier de guerre malade ou bien portant ne doit pas rester en captivité plus de dix-huit mois.

« Aucune mesure de rétorsion ne peut-être exercée sur un prisonnier sans un préavis d'un mois au moins.

« Il n'y a pas de prisonniers civils. L'étranger habitant un pays ennemi a le droit de rentrer dans son pays d'origine, ou de conserver son domicile primitif, sous la seule condition d'une résidence déterminée.

« Enfin, les déportations sont abolies.

« Le Comité International espère vivement que l'accord de Berne sera exécuté strictement à partir du 15 mai, et que son influence bienfaisante ne tardera pas à s'étendre et à se faire sentir sur toutes les nations en guerre.

« *Au nom du Comité International de la Croix-Rouge :*

« Edouard NAVILLE, *Président p. i.*

« Adolphe D'ESPINE, *Vice-présidents.* »

« D<sup>r</sup> F. FERRIERE, »

« Alfred GAUTIER, »

Il est intéressant de rapprocher ces principes, votés à Berne en avril 1918, des résolutions et vœux émis en septembre 1917 par la Conférence des Croix-Rouges neutres à Genève, et que nous rappelons sommairement <sup>1</sup>.

*Rapatriement* aussi prompt et large que possible, par catégories, des prisonniers *militaires* ayant subi une longue captivité, avec interdiction de leur renvoi au front.

*Représailles* abandonnées ou au moins annoncées un mois à l'avance, avec utilisation de ce délai pour une enquête par une commission neutre.

*Rapatriement des civils* dans le plus bref délai possible, avec assimilation des civils aux militaires en cas d'impossibilité de rapatriement.

*Déportation* limitée aux hommes aptes à porter les armes.

On voit que tous ces vœux ont été exaucés, quelques-uns même dépassés ; il y avait donc un légitime motif pour le Comité International à s'en réjouir et à souligner ces beaux résultats de l'Accord de Berne.

---

## La grande guerre

### I. Comité International et divers

Si dans le premier trimestre 1918 de nouveaux Etats ne sont pas entrés en guerre, dans le second en revanche nous voyons successivement se ranger aux côtés des Etats-Unis et se déclarer en guerre avec les Empires centraux : le *Guatemala* en avril, le *Nicaragua* au début de mai, *Costa-Rica* à la fin de mai 1918. Nous avons appris, en outre, que la *Grèce*, dont la situation était restée quelque peu énigmatique, du moins en dehors des chancelleries <sup>2</sup>, avait déclaré, le 16/29 juin 1917, l'état de guerre entre elle et l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Turquie et la Bulgarie,

---

<sup>1</sup> Voy. T. XLVIII, 1917, p. 366.

<sup>2</sup> Voy. T. XLVIII, 1917, p. 256.